Le LOCATAIRE

JUIN 2017

Bulletin du Comité logement Plateau Mont-Royal

DANS CE NUMÉRO

p.2 Le relevé 31 ou le parcours du combattant

p.3 Passe-moi ton bail

p.4-5 Aux prises avec des colocataires non-désirées...

p.6-7 44e semaine de la dignité des personnes assistées sociales

p.8 Femmes, logement et discriminations

p.9 Incendie + éviction + rénovation = $$$ ou Airbnb

p.10-11 Chaque semaine, on a un nouveau voisin

p.12-13 Pour le boycott qui vise à interdire la plateforme Airbnb

p.14-15 Locataire engagé.e

ONT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DE CE JOURNAL

Andrée O'neill
Michel Labelle
Jacques Veillette
Caroline Everell Vöhl
Serge Lachapelle
Cloé Fortin
Pierre Guèvremont
Gabrielle Renaud

Info Droit

LE RELEVÉ 31 OU LE PARCOURS DU COMBATTANT

Par Andrée O'neill

Si vous êtes locataire à faible revenu, vous avez droit au crédit d'impôt pour solidarité qui peut vous valoir un bon montant chaque mois. Pour l'obtenir, vous devez remplir l'annexe D de votre déclaration de revenus provinciale et inscrire au bas de la partie A le numéro indiqué à votre nom sur le relevé 31. Ce relevé 31, votre proprio est tenu par la loi de vous l'envoyer avant le dernier jour de février. Si votre proprio est quelqu'un de responsable, pas de problème. Mais si, comme le mien, il se fait une fierté ne pas respecter la loi, alors armez-vous de patience!

L'an dernier, après trois non-réponses de mon charmant proprio à ce sujet, j'appelle Revenu Québec (30 bonnes minutes d'attente), où on me dit que je peux, à la place du relevé 31, fournir des lettres que nous nous sommes échangées pendant l'année concernée, en plus de 2 copies de chèques de loyer authentifiées par ma banque.

Comme ce repérage de chèques sur mon compte Internet est pour moi un vrai labyrinthe, je me rends à ma succursale, où on me les authentifie gentiment… pour 10 $. J'envoie donc ces copies de chèques accompagnées d'un avis de hausse de loyer reçu dans les derniers mois. Six semaines plus tard, je reçois un avis de RQ : mes lettres ne sont pas acceptées.

Nouvel appel téléphonique à RQ. La personne préposée m'explique que ces lettres ne sont pas valides parce qu'il y est très vaguement question d'un déménagement dans les mois suivants. Cette personne préposée aux renseignements (par ailleurs très aimable et patiente) s'étonne en même temps qu'une probable amende de 100 $, en cas d'omission, n'ait pas effrayé un roi des taudis totalement indifférent aux multiples constats d'infraction du Service d'inspection de la Ville.

Finalement, après quelques minutes de pourparlers, la jeune dame à l'autre bout de la ligne me dit qu'elle va vérifier le fameux numéro dans le registre foncier, si je veux bien lui donner le nom et l'adresse du propriétaire. Elle ajoute que je devrai envoyer une modification de déclaration, avec l'annexe D accompagnée d'une note exposant la situation. Ouf, mon cas est réglé! C'est tout simple n'est-ce pas? À l'année prochaine! J'ai tellement hâte…

PASSE-MOI TON BAIL

Info Droit

Par Jacques Veillette

Vous déménagez le 1er juillet, alors passez votre bail au nouveau ou à la nouvelle locataire.

Étant donné l'absence d'un registre des baux où serait inscrit le montant d'un loyer d'un logement, l'alternative est : «passe-moi ton bail». Laissez une copie de votre bail aux nouveaux ou nouvelles locataires est une façon pour diminuer les hausses de loyer.

Vous pouvez :
• le remettre en main propre;
• l'envoyer par courriel;
• l'envoyer par la poste;
• le déposer dans la boîte à courrier.

Pour demander une révision du prix du loyer à la Régie du logement, un nouveau locataire a :
• 10 jours après la signature du bail;
• 2 mois après le début du bail, s'il y a absence de l'annexe G remplie;
• 2 mois après la date de connaissance d'une fausse déclaration sur le montant que le locataire précédent payait.

L'idéal serait une inscription obligatoire des prix des loyers pour chaque logement, mais nous n'en sommes pas rendu-e-s là.

PASSE-MOI TON BAIL!

Punaises

AUX PRISES AVEC DES COLOCATAIRES NON-DÉSIRÉES…

Par Cloé Fortin

Vivre en logement implique parfois vivre avec des colocataires non-désirées… Les punaises de lit !!! Il devient d'autant plus désagréable de vivre avec ces petites créatures lorsque le propriétaire refuse de les exterminer. Et bien, sachez qu'il est dans l'obligation de votre propriétaire de procéder à l'extermination des punaises de lit et ce par un exterminateur qualifié. Alors que faire?

Le ou la locataire doit contacter son propriétaire et exiger une inspection dans TOUT le bâtiment de façon à circonscrire l'infestation et faire traiter TOUS les lieux potentiellement infestés.

Le propriétaire refuse?

• Faites une requête au **311** rapidement et conserver votre numéro de dossier. Une lettre de l'arrondissement sera alors envoyée rapidement au propriétaire et au locataire. Cette lettre rappelle au propriétaire ses obligations et demande à ce qu'il renvoie une preuve qu'il a fait le traitement.

Attention! Si aucune réponse n'est reçue à l'arrondissement de la part du propriétaire ou du locataire, la plainte sera automatiquement fermée dans un délai de 20 jours.

• Si quelques jours après l'envoi de la lettre, le locataire communique avec l'arrondissement pour signaler que rien n'a été fait, l'arrondissement consultera le registre des exterminateurs pour en obtenir la preuve et enverra ensuite un inspecteur sur les lieux.

• À la suite de la visite de l'inspecteur, l'arrondissement enverra une deuxième lettre au propriétaire et au locataire. Un constat d'infraction sera envoyé si le propriétaire ne fournit pas à l'arrondissement dans un délai de 15 jours un rapport attestant l'intervention par un exterminateur certifié. Le dossier ne sera pas fermé tant que le traitement ne sera pas fait.

AUX PRISES AVEC DES COLOCATAIRES NON-DÉSIRÉES…

Punaises

Par Cloé Fortin

SACHEZ QUE…

• Deux traitements minimum seront nécessaires parce que les insecticides ne tuent pas les œufs des punaises de lit.

• Les insecticides utilisés contre les punaises de lit doivent être approuvés (homologués) par Santé Canada.

• Si l'exterminateur dépêché sur place n'est pas qualifié ou ne respecte pas ces procédures, contactez le 311 rapidement. L'arrondissement le traitera comme un refus de faire le traitement de la part du propriétaire.

• Le processus est le même dans le cas d'autres vermines : rongeurs, coquerelles, etc.

• Si le problème de punaises revient après un certain temps, le propriétaire est tenu de reprendre le processus d'extermination depuis le début.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous 514-527-3495

Manif

44e SEMAINE DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES

Par Serge Lachapelle

C'est à l'État que revient la responsabilité d'assurer un revenu décent pour tous et toutes !

Du 8 au 12 mai s'est tenue la 44e semaine de la dignité des personnes assistées sociales. Des activités se sont tenues aux quatre coins du Québec pour faire reconnaître la dignité de chaque être humain, pour arrêter les coupures à l'aide sociale et pour revendiquer la mise en place d'un revenu social universel garanti. Le fait que l'on tienne une 44e semaine de la dignité des personnes assistées sociales est en soi un plaidoyer contre un État antisocial qui refuse de reconnaître que tous et toutes ont des droits du fait de leur humanité.

Le 10 mai, à 13h30, près de 500 personnes en provenance du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de la Côte-Nord, de Québec, des Appalaches, de l'Abitibi, du Saguenay-Lac Saint-Jean, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et de Montréal ont envahi les rues de Saint-Henri pour faire valoir leurs revendications. Ils ont eu droit aux salutations des résidents et résidentes et des automobilistes.

« Les personnes assistées sociales s'impliquent beaucoup dans la société : pour aider un proche, un parent, un enfant. Pour appuyer et donner du temps aux organismes communautaires. Pourtant chaque jour, on entend des préjugés sur ces personnes, alors qu'elles sont actives bénévolement. Ces perceptions doivent changer », affirme Yann Tremblay-Marcotte du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ).

Loin de reconnaître ce travail, « Il y a acharnement sur les personnes à l'aide sociale pour garder leurs revenus très bas et les maintenir en grande pauvreté : cela les empêche de vivre dans la dignité et nuit grandement à leurs chances de vivre une vie selon leurs aspirations et capacités. La société se prive de beaucoup de talents », ajoute Yann Tremblay-Marcotte du FCPASQ.

La Coalition Objectif Dignité exhorte le gouvernement à renoncer à l'approche obligatoire et à toutes les sanctions financières prévues par la récente réforme de l'aide sociale. En persistant dans la voie de la coercition, le gouvernement ne ferait qu'aggraver la situation des personnes les plus mal prises de notre société. « La prestation d'aide sociale actuelle de 628 $ pour une personne seule la contraint déjà à vivre dans la misère, s'indigne à nouveau Yann Tremblay-Marcotte, du FCPASQ. Le gouvernement ne peut se permettre de couper ni de retenir le chèque des gens vivant dans la grande pauvreté. 628$, ça ne se coupe pas! Pour lutter efficacement contre la pauvreté, il faut d'abord assurer aux personnes un revenu leur permettant de couvrir leurs besoins de base. »

44e SEMAINE DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES

Manif

Par Serge Lachapelle

Émilie E. Joly, du Front d'action populaire en réaménagement urbain, ajoute que « cet acharnement du gouvernement se base sur les pires préjugés, comme le fait qu'on vivrait bien de l'aide sociale ou que les personnes assistées sociales auraient juste besoin d'un coup de pied au derrière pour s'en sortir. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons eu une nouvelle preuve que cette approche ne fonctionne pas. On apprenait dans les médias que la réforme de l'aide sociale de 2015, fondée sur les mêmes préjugés, aurait eu beaucoup plus d'impacts négatifs que prévu sur les personnes assistées sociales. Et nous craignons que les impacts de la réforme actuelle soient encore plus dramatiques. »

« Que va-t-il falloir pour que le ministre Blais comprenne? poursuit Serge Petitclerc, du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Lundi dernier, c'était au tour de 582 professionnelLEs de la santé de dénoncer le programme Objectif emploi en publiant une lettre ouverte. Leurs voix se sont ajoutées à celles de la Protectrice du citoyen, de toutes les centrales syndicales québécoises, de 300 professeurEs et chargéEs de cours universitaires, du mouvement des femmes, du mouvement communautaire et des milliers de personnes qui ont manifesté leur désaccord depuis l'introduction du projet de loi. Personne n'a besoin d'un ministre aussi sourd, étroit d'esprit et rétrograde, surtout pas les personnes assistées sociales. »

C'est à l'État en tant que garant du bien commun qu'il revient d'assurer un revenu décent pour tous et toutes.

Femmes

FEMMES, LOGEMENT ET DISCRIMINATIONS

Par Caroline Everell Vöhl

Si l'on se fie au portrait dressé par le FRAPRU en 2015, les femmes sont davantage affectées par la hausse du coût des logements « en raison de leur plus grande pauvreté et des autres inégalités découlant du système patriarcal ». Le revenu médian des femmes québécoises représente 68% de celui les hommes et elles ont donc plus difficilement accès à des logements de qualité. Les femmes sont aussi plus souvent locataires que les hommes : 51% pour elles et 32,5% pour eux. (FRAPRU, 2015)

Alors que les femmes subissent l'obstacle de la cherté des logements, certains propriétaires refusent de louer à des familles. La rareté des logements comportant plusieurs chambres à coucher complique l'affaire, alors que « dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec, le taux d'inoccupation est inférieur à 3% pour les appartements de trois chambres à coucher et plus ». (FRAPRU, 2015)

Pour ce qui est des femmes immigrantes, les discriminations qu'elles subissent comme locataires sont nombreuses et c'est leur droit à un logement adéquat qui en est entravé, mais aussi parfois leur sentiment de sécurité. Elles essuient plus souvent des refus de la part de propriétaires pour des visites ou la signature d'un bail et sont susceptibles de subir des abus financiers ou sexuels. De plus, pour les ménages issus de l'immigration ayant comme principal soutien financier une femme, il en coûte près de 12% plus cher pour se loger que les femmes non immigrantes (FRAPRU).

La crise du logement dans les communautés autochtones a aussi des incidences spécifiques pour les femmes. Les conditions déplorables de logement dans les communautés contribuent à l'exode vers les centres urbains où sont vécues de multiples difficultés : discrimination lors de la recherche de logement, mauvaise qualité des appartements, surpeuplement et, dans certains cas, de l'itinérance visible ou voilée. En effet, « les femmes comptent pour la moitié de la population autochtone vivant une situation d'itinérance à Montréal, ce qui est un plus fort pourcentage que chez la population itinérante en général. » (FRAPRU, 2015)

Les femmes locataires en situation de handicap subissent elles aussi de la discrimination et ont de la difficulté à trouver un logement adapté. Elles sont plus pauvres que leurs vis-à-vis masculins, ayant moins accès au marché de l'emploi et vivant souvent sous le seuil de la pauvreté (1/3 d'entre elles selon le FRAPRU).

Les femmes locataires sont aussi susceptibles de vivre des situations de violence ou de harcèlement de la part de leurs propriétaire, concierge ou co-chambreur comme l'a bien démontré le CÉAF. « Ces violences potentielles ou subies ont un impact sur le sentiment de sécurité des femmes locataires puisque les propriétaires et concierges connaissent certaines de leurs informations personnelles, peuvent menacer de les expulser ou de hausser leur loyer, mais surtout ils détiennent les clés du logement, ce qui signifie qu'ils y ont accès à toute heure du jour ou de la nuit. » (CÉAF) De plus, les femmes risquent au quotidien d'avoir à interagir avec leur agresseur ou harceleur.

Compte tenu de l'ensemble de ces faits, il me semble important d' adopter une analyse différenciée entre les sexes pour mieux tenir compte des réalités spécifiques aux femmes locataires et pouvoir lutter et agir sur les problématiques de discrimination et de violences qu'elles subissent.

INCENDIE + ÉVICTION + RÉNOVATION = $$$ OU AIRBNB

Airbnb

Par Jacques Veillette

À la suite d'un incendie ayant touché partiellement un édifice de cinq logements, mais en épargnant 2 logements, un propriétaire véreux réussi à se débarrasser de tout le monde et à faire des travaux dont les plans prévoyaient des logements pour des étudiants dans les deux logements épargnés. Le propriétaire a loué ouvertement sur Airbnb ces deux logements 240% plus cher qu'avant. Incroyable !

Le tout débuta en octobre 2013. L'incendie se déclencha au 3e étage, côté nord. Tous les logements en dessous sont touchés par un important dégât d'eau. Deux logements côté sud sont moins endommagés surtout au 2e, au point où j'ai continué d'y habiter jusqu'en avril. Par la suite, je demande à multiples reprises quand les travaux de réparation vont commencer : « La semaine prochaine», répond le propriétaire. Il nomme une sorte de gérant pour les travaux et … rien ne se passe. L'hiver arrive, le propriétaire s'arrange pour que les tuyaux gèlent, cèdent et inondent mon logement. À partir de là, il dit que mon logement est très endommagé. En janvier, des techniciens arrivent pour faire des tests d'amiante, et là, on apprend qu'il y a de l'amiante et que je dois partir. Il fait expédier par le contracteur l'avis d'éviction à la mi-avril. Et, en plus, vient de l'intimidation de la part son assureur.

Entre temps, le proprio réussit à faire accepter une résiliation de bail à ma voisine de paliers. Quant aux voisins du 3e côté nord, on ne les revoit pas. De mon côté, le propriétaire me proposera de l'argent pour partir au printemps 2014.

Nous sommes deux locataires qui porterons plainte contre le propriétaire à la Régie du logement pour qu'il fasse au plus vite les réparations.

Entre le moment de l'audience à la Régie (début juin 2014) et la fin des travaux (début décembre), le proprio fait visiter l'édifice à des investisseurs et à des architectes. C'est là qu'on apprend que les logements seront conçus pour une clientèle étudiante. Durant cette période, mon logement, où sont encore entreposés mes biens, est vandalisé. La durée des travaux a été étirée, interrompue à cause des vacances; il y a eu une coupure d'électricité et il y a eu un dégât d'eau pour couronner le tout à la suite d'un oubli du plombier. Comble : le proprio congédie le contracteur pour soi-disant fraude. Et là, les travaux sont retardés, le temps que cet imbroglio n'est pas résolu. Soit dit en passant, lorsque j'ai indiqué au proprio que je m'étais trouvé un autre logement, les démolitions de murs n'ont pas nécessité de mesures spéciales de la part du contracteur concernant l'amiante, étrange.

Bref, c'est comme si, à la suite de l'incendie, le proprio voit la possibilité de faire un coup d'argent en louant à cours terme et il se met en place un scénario de film.

Airbnb

CHAQUE SEMAINE, ON A UN NOUVEAU VOISIN

Par Pierre Guèvremont

Ma grand-mère maternelle a élevé ses sept enfants sur le Plateau dans un 6½ dont les cloisons étaient mal insonorisées, comme dans la plupart des logements des anciens quartiers ouvriers de Montréal. Il y avait souvent de la famille qui venait de l'extérieur et qu'elle hébergeait plus ou moins longtemps, selon les besoins de chacun-e. Dans les années 50, le Plateau était déjà densément peuplé. Et quand on allait visiter ma grand-mère, mon père était obligé d'aller plus loin pour trouver une place pour stationner sa voiture.

Avec ses 100 000 habitants pour 8 kilomètres carrés, le Plateau est aujourd'hui l'un des arrondissements les plus densément peuplés de Montréal, voire du Canada. C'est un quartier de plus en plus gentrifié et je ne raconte pas les efforts de l'arrondissement pour attirer les nouveaux couples à venir s'y installer. De nombreux et de nombreuses touristes aiment s'y arrêter pour quelques jours. Montréal se situe dans les villes les plus courues sur la liste de *AirBnB*.

D'un accommodement d'héberger temporairement une personne de la famille, on en est venu à transformer notre quartier en un attrait touristique. On est allés à Cuba ``coucher chez l'habitant'' puis en Asie. Les arrières-cousin-e-s sont venu-e-s d'Europe pour nous visiter et la formule Bed and Breakfast est devenue populaire. Les médias sociaux ont élargi le phénomène à l'échelle mondiale jusqu'à ce qu'une compagnie en ligne s'approprie une grosse part de ce marché. Ainsi est née *AirBnB*.

CHAQUE SEMAINE, ON A UN NOUVEAU VOISIN

Airbnb

Par Pierre Guèvremont

On a dit que nous étions progressistes, que les jeunes aimaient ça, que les voyages forment la jeunesse, que c'est de l'économie de partage, mais voilà que l'esprit d'échange n'existe plus et, comme cela arrive souvent, les excès sont devenus incontrôlables. Les gouvernements ne peuvent plus percevoir les taxes perdues et surtout, et ça on a oublié de le mentionner, les voisins et les voisines doivent continuellement s'adapter à une clientèle de passage. C'est bien beau la visite, mais on est bien content quand elle s'en va, mais là, quand elle est partie, il en arrive d'autre encore et encore. Et ce n'est certainement pas *AirBnB* qui va leur dire que les cloisons ne sont pas mieux insonorisées que du temps de ma grand-mère et qu'on entend autour le moindre bruit qu'on fait.

On a transformé des immeubles à vocation résidentielle en immeubles à vocation commerciale. Le logement résidentiel, l'espace public et notre milieu de vie ne sont pas une marchandise. Certain-e-s propriétaires et certain-e-s locataires ne respectent pas le droit au logement sur une base annuelle. La Régie du logement est surchargée de travail, le problème de la gentrification est de plus en plus étendu… Il y en a qui diront : « Bah ce n'est pas si pire, on peut gérer à moitié, il faut comprendre les intérêts de chacun-e.» Moi, je dis qu'une compagnie privée s'approprie notre qualité de vie pour son profit exclusif, qu'il y a un problème et pas la moitié d'un problème, déplorablement. Comme on voit dans bien d'autres cas au Québec, l'idéologie libérale prévaut sur le bien public, mais ça, c'est un autre débat.

Airbnb

POUR LE BOYCOTT QUI VISE À INTERDIRE LA PLATEFORME AIRBNB

Par Michel Labelle

L'application AirBnB représente une réelle menace au parc de logements locatifs quant à l'accessibilité du logement et au coût du loyer pour les locataires.

Que ce soit pour faire notre épicerie, rechercher ou produire un document, magasiner un produit de consommation ou encore simplement se divertir, tout peut se faire, ou presque, par le mode d'information, de transaction et d'échange sur les diverses plateformes informatiques.

On peut même se chercher un logement avec *Kijiji* et autres plateformes du même type. A priori, je n'ai donc rien contre l'usage des plateformes numériques dans la vie quotidienne. Elles sont très utiles pour toutes sortes de gens et de toutes sortes de manière. Nous devons toutefois être attentifs-ves à des développements économiques sauvage dont le capitalisme a toujours le secret (sic) et qui viendraient bafouer des droits fondamentaux tel que le droit au logement.

Au cours des dernières années, il s'est développé des pratiques contraires à l'usage commun pour lequel le logement est destiné : se loger pour se mettre à l'abri des intempéries, constituer un lieu sécurisé pour vivre paisiblement et obtenir une adresse civique fixe afin de rejoindre ou d'être rejoint facilement tant par les organismes autant public que privé.

Or, avec les plateformes numériques de type *AirBnB*, le logement-locatif est désormais accessible à travers le monde entier de sorte que le logement est détourné de sa finalité commune pour en faire un usage lucratif et commerciale.

Le détournement d'un bien de première nécessité au profit d'une clientèle de riches investisseurs étrangers, qui ont les moyens de voyager partout dans le monde, vient bafouer le droit au logement, un droit dûment reconnu par les institutions internationales tel que le stipule le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.*

Il n'est pas acceptable que les autorités publiques permettent la privation et la violation d'un droit tel que le logement au profit du « commerce en ligne » sans même obtenir l'opinion des citoyenNEs affecté-e-s par ses pratiques.

Assisterons-nous sans réagir à l'aliénation de nos logements au profit d'un capitalisme sauvage ou bien nous allons nous organiser pour revendiquer nos droits et lutter contre de telles pratiques ?

Un récent rapport du CLPMR intitulé « Le phénomène AirBnB : bienfait ou calamité pour les locataires » fait d'ailleurs état de différentes solutions qui furent adoptées dans différentes villes du monde. De Paris à San Francisco en passant par Barcelone, toutes les villes sont appelées à se pencher sur ce phénomène issue de la révolution numérique.

POUR LE BOYCOTT QUI VISE À INTERDIRE LA PLATEFORME AIRBNB

Airbnb

Par Michel Labelle

À la lumière du rapport du CLPMR, c'est la Loi 67 qui vise à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique qui serait en défaut. La Loi ne vise d'une part que l'hébergement commercial, donc touristique, et d'autre part elle ne permet que d'effectuer une surveillance (limiter en plus) sur les pratiques des voyageurs AirBnB tout en ne donnant pas les « dents » nécessaires pour exercer un contrôle efficace de cette pratique. Le nombre d'inspecteurs y est trop limité par rapport à la tâche à accomplir et le type de preuve à recueillir, compte tenu que la preuve de l'annonce sur une plateforme numérique d'une offre de logement-locatif dans AirBnB n'est pas recevable devant la Régie du logement. C'est dire l'ampleur de la tâche si on souhaite lutter par les voies légales ce type de pratique.

Les plateformes numériques de type *AirBnB* se posent donc clairement en concurrent déloyal et illégal non seulement avec le logement-locatif mais en rapport avec l'industrie touristique également.

En terminant, bien que j'adore utiliser les APPS dans les plateformes numériques en général, mais que je privilégie les droits humains fondamentaux à ceux de la liberté de commerce et, compte tenu du rapport de force actuel que représente les locateurs face aux locataires, j'endosse tout à fait la position de mon comité logement qui vise à interdire la plateforme numérique *AirBnB* par le moyen d'une campagne de sensibilisation auprès des locataires du quartier Plateau Mt-Royal lourdement affecté par ce type de commerce. Nous ne sommes pas sans recours !

B.D

LOCATAIRE ENGAGÉ.E

Par Pierre Guèvremont

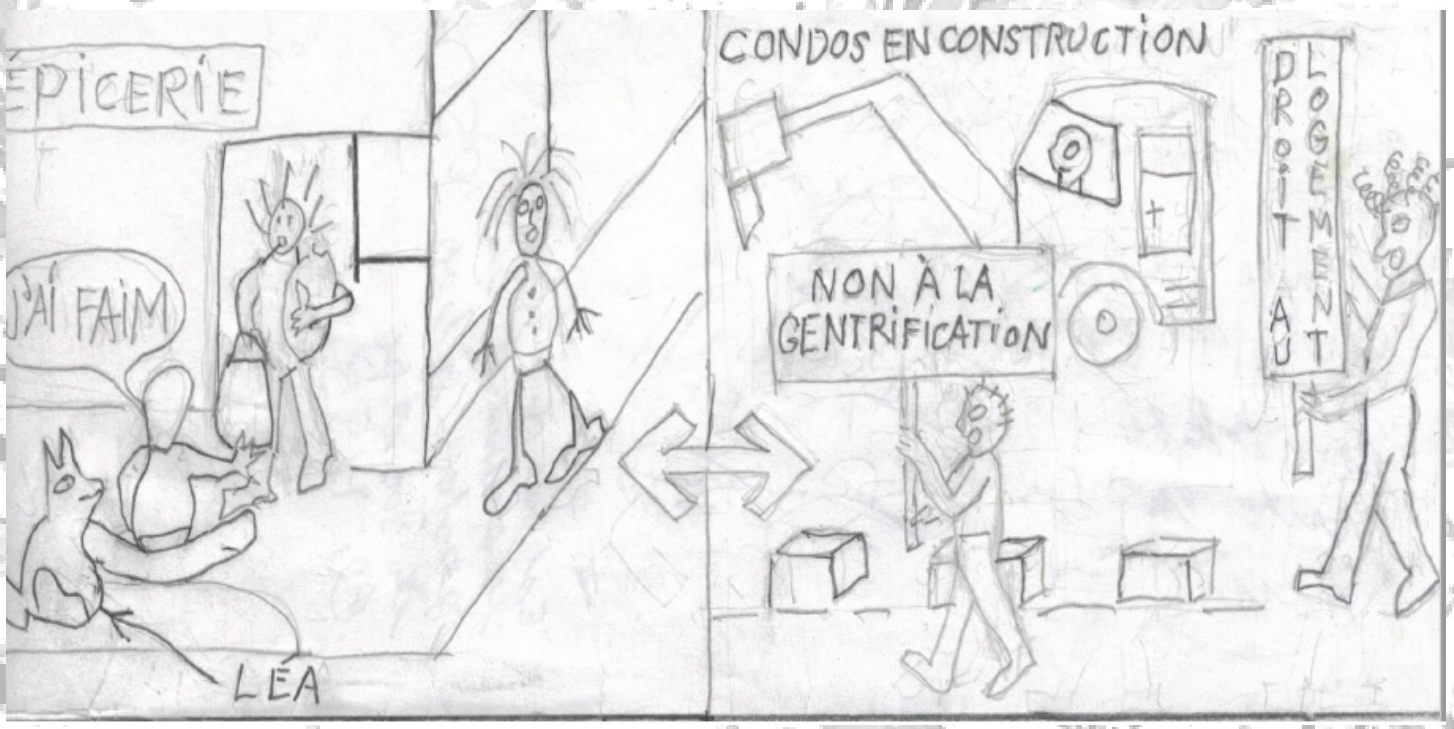

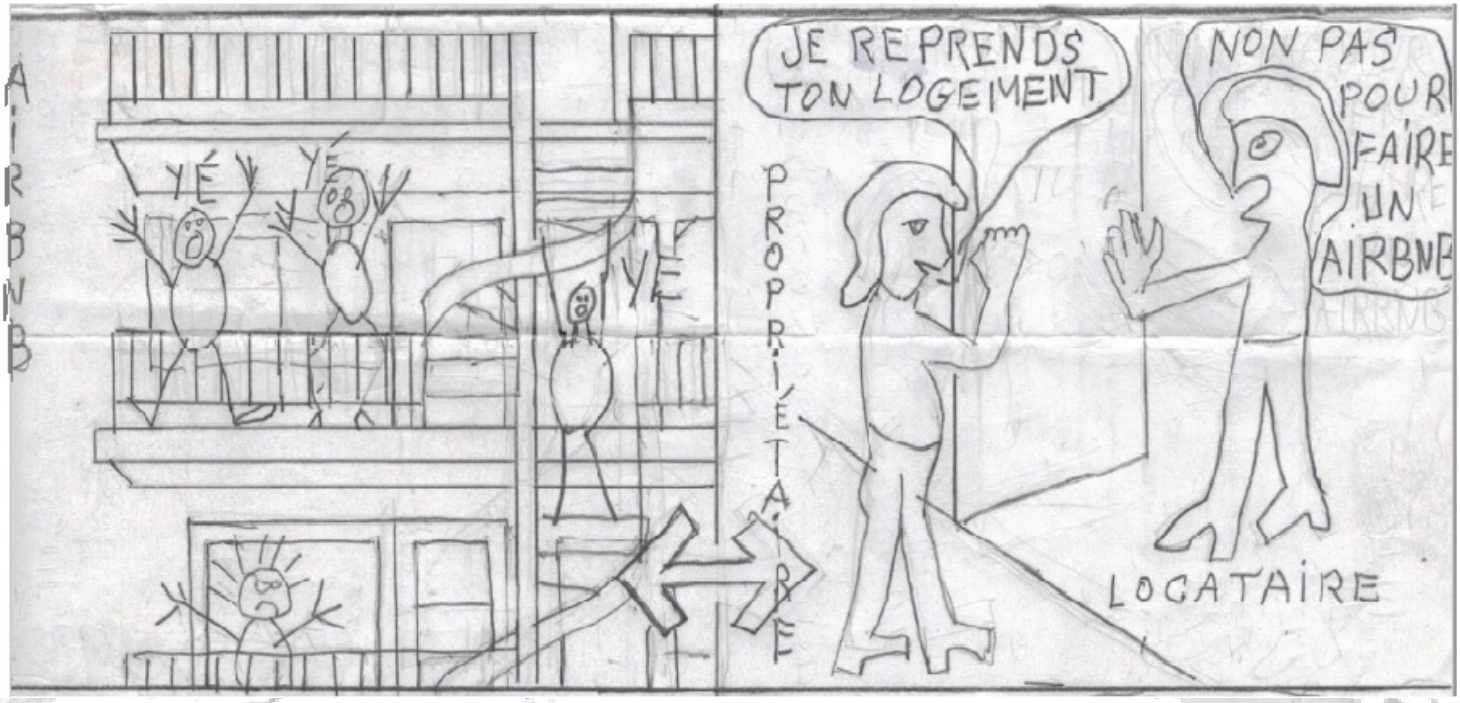

Par Pierre Guèvremont

Le comité logement du Plateau Mont-Royal est à la recherche de locataires désirant s'impliquer pour le journal Le Locataire! Vous êtes interessé.es par l'écriture, la correction,la photographie ou le dessin? Contactez-nous!

AVIS DE RECHERCHE

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Photos prises dans le cadre de la 5ième édition de la journée Nationale des locataires à Québec

Photo prises dans le cadre d'une manifestation pour 100% de logement social organisée par Infos Logis

JUIN

14 JUIN: Assemblée Générale annuelle du Comité logement du Plateau Mont-Royal, 18h, à la salle Chateaubriand du 4450 St-Hubert

22 JUIN: Manif-Action : À bas Airbnb ! 18h au coin St-Laurent/Rachel (dans le parc).

BONNES VACANCES !!

Merci de vous inscrire à nos activités par téléphone!
514-527-3495

COMITÉ LOGEMENT
DU PLATEAU MONT-ROYAL
clpmr.com

4450, rue St-Hubert
local 328
514-527-3495
clplateau@clpmr.com